



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA
FOURNITURE DES REPAS CUISINES A L'ASLH
D'AIGUPERSE PAR LA COMMUNE D'AIGUPERSE**

1^{er} avenant

Vu la convention relative à la fourniture de repas cuisinés l'ASLH d'Aigueperse par la Commune d'Aigueperse en date du 04.11.20,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 3-1 de la convention est modifié tel que suit :

« La Communauté de Communes Plaine Limagne remboursera à la Commune d'Aigueperse les repas facturés pour l'ASLH au tarifs portés sur la facture. »

L'article 3-2 de la convention est supprimé.

Les autres clauses et dispositions demeurent inchangées.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires.
A Aigueperse, le 13.03.24

La Commune d'Aigueperse
Le Maire



Luc CHAPUT

La Communauté Plaine Limagne